



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Séance ordinaire tenue le 9 janvier 2023, à la salle Jules-Romme

Étaient présents :

La mairesse : M<sup>me</sup> Estelle Muzzi

Les conseillers : M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam  
M. Michel Dubuc  
M. Carmyn Girard  
M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry  
M. Simon Lejour  
M<sup>me</sup> Carole Ste-Marie

formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Aussi présente, la greffière-trésorière, M<sup>me</sup> Jocelyne Blanchet.

**Pensée**

### **RÉSOLUTION 2023-01-001**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2023.

### **RÉSOLUTION 2023-01-002**

#### **Adoption du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.**

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

### **RÉSOLUTION 2023-01-003**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Budget et du Plan Triennal des Immobilisations pour 2023**

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du Budget et du Plan Triennal des Immobilisations pour 2023.

### **RÉSOLUTION 2023-01-004**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 en apportant les corrections suivantes :

#### **Ordre du jour**

...

3. Résolution Taux variable pour 2023
  4. Résolution Taxes ordures pour 2023
  5. Résolution : Éclairage rue Pellerin pour 2023
  6. Résolution : Taux d'intérêt pour 2023
- Dates indiquées en erreur : 2022



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Bernard-de-Lacolle

No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 2023-01-005**

**Comptes**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes du mois de décembre 2022 de la liste en annexe A.

Du chèque 61345 au chèque 61437 inclusivement, le total est :	322 908,82 \$
Règlement d'emprunt le total est :	343 547,25 \$
Du chèque 33 au chèque 39 :	144 445,22 \$
Le fonds de roulement est de :	690 000,00 \$
Le montant disponible au fonds de roulement pour 2023 est de :	618 055,00 \$

Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

**RÉSOLUTION 2023-01-006**

**Mandat à un avocat ou à un urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage de « Marché aux puces » a déjà été autorisé par la CPTAQ dans notre Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ni la CPTAQ, ni la LAU, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ne donne de description sur cet usage;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs, présent ou futur, propriétaires demandent des détails sur l'usage permis pour ces emplacements;

**CONSIDÉRANT QUE** ni notre réglementation de zonage, ni le schéma de la MRC ne donne de description pour cet usage;

**En conséquence,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit autorisée la direction générale à demander les conseils d'un urbaniste ou de notre aviseur juridique concernant l'usage de « marché aux puces ».

**RÉSOLUTION 2023-01-007**

**Demande à la CPTAQ**

**ATTENDU QUE** Monsieur Giuseppe Fragapane est propriétaire des lots 6 040 632 à 6 040 648 Camping Accapulco et Rénald-Côté;

**ATTENDU QUE** une autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque les lots sont en zone agricole dynamique;

**ATTENDU QUE** Monsieur Fragapane désire obtenir une autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de ses lots, soit pour la construction de maisons unifamiliales;

**ATTENDU QUE** cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, ni sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M. Michel Dubuc d'appuyer la demande déposée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec par Monsieur Fragapane.

### RÉSOLUTION 2023-01-008

#### Nomination du pro-maire

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité que soit désigné le conseiller, Monsieur Simon Lejour, maire suppléant et remplaçant à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville, ou pour toute autre occasion, advenant l'impossibilité de la mairesse d'être présente et ce pour l'année 2023.

**Une assemblée de consultation est tenue concernant la demande de dérogation mineure pour les marges latérales pour la résidence située au 2, rue Aryane, au cours de laquelle la dérogation est expliquée par l'inspectrice municipale et une période de question est réservée pour les élus ainsi que pour le public.**

### RÉSOLUTION 2023-01-009

#### Dérogation mineure

##### ATTENDU QUE

le lot 6 322 487 est situé dans la zone Pr-4 soit, un secteur résidentiel dans la zone para-urbaine;

##### ATTENDU QUE

le lot 6 322 487 est situé au coin d'une rue et que les normes de marges avant s'appliquent également sur la 2e rue soit, la rue de la Seigneurie;

##### ATTENDU QUE

le bâtiment principal a été implanté à 4.74 m, au lieu de 6 mètres de la ligne de lot de la rue de la Seigneurie;

##### ATTENDU QUE

la demande de dérogation mineure pour les marges ne porte aucun préjudice aux voisins;

##### ATTENDU QUE

la demande respecte les objectifs du règlement sur les dérogations mineures;

##### ATTENDU QUE

la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

##### ATTENDU QUE

la demande a fait l'objet d'une étude par le Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité;

##### ATTENDU QUE

le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par Mme Vicky Bergeron Landry et résolu à l'unanimité

- Que soit autorisée la dérogation mineure telle que demandée.
- Que soit autorisée l'émission du Certificat.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Le conseiller M. Carmyn Girard donne **AVIS DE MOTION** que sera présenté pour étude à la prochaine séance ou à une séance subséquente le règlement 200, règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales.

**Projet de règlement 200, décrétant l'imposition de taxes, compensations, tarifs et redevances municipales  
SANS RÉOLUTION**

Les membres du Conseil constatent le dépôt du Projet de règlement 200, règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales tel qu'à l'annexe B.

Le conseiller M. Carmyn Girard donne **AVIS DE MOTION** que sera présenté pour étude à la prochaine séance ou à une séance subséquente le règlement 179-2, règlement modifiant le règlement 179, règlement constituant un comité consultatif en urbanisme.

**Projet de règlement 179-2, constituant le CCU  
SANS RÉOLUTION**

Le Conseil constate le dépôt du Projet de règlement 179-2, constituant le Comité Consultatif en Urbanisme tel qu'à l'annexe C.

### **RÉSOLUTION 2023-01-010**

#### **Unité Communautaire de Mesures d'urgence Montérégie**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que soit autorisée la directrice générale à signer l'entente du service incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle et l'UCMU pour un coût maximum de 750,00 \$ plus taxes (30 pompiers x 30,00 \$).

### **RÉSOLUTION 2023-01-011**

#### **Achat d'une pompe à mousse**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit autorisée la directrice générale à commander l'achat d'une pompe à mousse pour l'autopompe #242 au montant indiqué à la soumission 10354.

### **RÉSOLUTION 2023-01-012**

#### **Formation aux pompiers pour véhicule électrique**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit autorisé la formation de nos pompiers pour les interventions sur les véhicules électriques, hybrides et à pile donnée par Formapompier au coût de 1 850.00\$, tel qu'indiqué à la soumission Form-230103-02.

### **RÉSOLUTION 2023-01-013**

#### **Mandat pour les animaux**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam et résolu à l'unanimité que soit renouvelé le mandat de M<sup>me</sup> Isabelle Robert comme **fonctionnaire** responsable de l'application du règlement relatif aux animaux ;

Que soit renouvelé le mandat de M<sup>me</sup> Isabelle Robert comme **fonctionnaire** responsable de l'application du règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec ainsi que selon la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Que les actes suivants fassent partie intégrante de son mandat :

- Tenir le registre des chiens à jour et le remettre mensuellement à la Municipalité ;
- Prise en charge d'un animal vivant (fourrière, nourrir et nettoyage) ;
- Téléphoner aux propriétaires des chiens errants ;
- Euthanasie (payé par la Municipalité) ou adoption d'animal non réclamé ;
- Collecter les amendes pour reprendre un animal (fourrière) ;
- Recevoir les appels pour les chiens errants (soir et fin de semaine inclus) ;
- Recevoir les appels de la SQ concernant notre Municipalité ;
- Remettre un rapport des sommes d'argent perçu ;
- Tenir un registre des interventions faites ;
- Émettre les constats d'infractions.

Que ce mandat est pour une période de 3 mois et renouvelable à la fin de chaque mandat par voie de résolution ;

Que sa rémunération soit l'équivalent :

- d'un montant forfaitaire de 1 250,00 \$ pour 3 mois ;
- le coût des pensions des chiens à la fourrière (15,00 \$ par jour) ;
- Cinquante dollars (50,00 \$) par présence plus le kilométrage pour se rendre lors de présence à la Cour de St-Rémi ;

Que ses obligations sont telles que décrites dans le règlement relatif aux animaux.

### RÉSOLUTION 2023-01-014

#### Mandat pour les animaux

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie et résolu à la majorité que soit donné le mandat de **autorité compétente** à l'application du règlement relatif aux animaux à l'organisme Proanima ;

Que soit donné le mandat de **autorité compétente** pour l'application du règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec ainsi que selon la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens à l'organisme Proanima ;

Que les actes suivants fassent partie intégrante du mandat et sans s'y limiter:

- Tenir le registre des chiens à jour et le remettre à la Municipalité ;
- Prise en charge d'un animal vivant (fourrière, nourrir et nettoyage) ;
- Téléphoner aux propriétaires des chiens errants ;
- Euthanasie ou adoption d'animal non réclamé ;
- Recevoir les appels pour les chiens errants (soir et fin de semaine inclus) ;
- Recevoir les appels de la SQ concernant notre Municipalité ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- Remettre un rapport des sommes d'argent perçu ;
- Tenir un registre des interventions faites ;

Que ce mandat est pour une période de 60 mois et renouvelable à la fin de chaque mandat par voie de résolution ;

- le coût est de 600,00 \$ pour la première année pour les enregistrements ;
- le coût pour tous les services est de 9,63 \$ par habitant par année incluant la première année ;
- que le coût total approximatif est de 15 562,00 \$ plus taxes selon le nombre de résidents le 30 juin 2021.

Que ses obligations sont telles que décrites dans le règlement relatif aux animaux.

Demande de vote par M. Michel Dubuc

M. Michel Dubuc : Contre

M. Carmyn Girard : Refuse de voter

M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry : Pour

M. Simon Lejour : Pour

Mme Estelle Muzzi : se prononce pour

**M. Carmyn Girard a été aviser 3 fois qu'il a l'obligation de se prononcer mais il persiste à ne pas se prononcer.**

### **RÉSOLUTION 2023-01-015**

#### **Engagement des employés pour la saison hivernale**

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry et résolu à l'unanimité que soit engagé le personnel suivant pour la saison hivernal :

M. Antoine Pomminville au taux horaire de 16,25 \$

M. Benoit Bond au taux horaire de 17,25 \$

### **RÉSOLUTION 2023-01-016**

#### **Retrait des employés**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry, appuyé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité que soit confirmée la cessation d'emploi des personnes suivantes :

M<sup>me</sup> Kristel Landry et M<sup>me</sup> Abbygaelle Boucher.

### **RÉSOLUTION 2023-01-017**

#### **Entériner les réparations du Bobcat**

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry et résolu à l'unanimité que soient autorisées les réparations au Bobcat, par Trakto, pour le tuyau du « boost » et le tuyau de l'hydraulique de la pelle pour un montant total de 1 871,28 \$ incluant les taxes, tel que soumis le 29 décembre dernier.

### **RÉSOLUTION 2023-01-018**

#### **Autorisation de faire un gros foyer extérieur**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat du matériel pour faire un foyer extérieur de grandes dimensions qui sera construit par nos employés.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### RÉSOLUTION 2023-01-019

#### Remboursement aux citoyens de Hemmingford

Il est proposé par M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que, suite à l'entente entre les municipalités, soient remboursés les résidents de Hemmingford qui avaient déjà payé leur passe pour le Parc régional Saint-Bernard:

1. Line Pothier, 1006 Chemin White – **57,49 \$ 60 ans et plus**
2. Fernand Tougas, 53 Route 202 Ouest – **57,49 \$ 60 ans et plus**
3. François Pouliot, 617 Route 202 Est – **80,48 \$ Adulte**
4. Stéphanie Beaudoin 617 Route 202 Est – **80,48 \$ Adulte**
5. Jacques Chamberland, 874 Vieux Chemin – **57,49 \$ 60 ans et plus**
6. Christiane Chamberland, 874 Vieux Chemin – **57,49 \$ 60 ans et plus**
7. Janet Rokas, 875 Vieux Chemin – **57,49 \$ 60 ans et plus**
8. Élise Rioux-Paquette, 384, Chemin Black Bush – **80,48 \$ Adulte**
9. Julien Chouinard, 384 Chemin Black Bush – **80,48 \$ Adulte**

### RÉSOLUTION 2023-01-020

#### Financement de la Société d'Histoire des XI

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam et résolu à l'unanimité que soit émis un chèque de 240,00 \$ pour la commandite à la Société d'histoire des XI.

### RÉSOLUTION 2023-01-021

#### Commandite Festival de la Saint-Valentin

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit autorisée une commandite au Festival de la Saint-Valentin au montant de 100,00 \$.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M. Michel Dubuc que soit levée la séance ordinaire du 9 janvier 2023 à 21 h 20.

  
M<sup>me</sup> Estelle Muzzi  
Mairesse

  
M<sup>me</sup> Jocelyne Blanchet  
Greffière-trésorière